QUELLES RELATIONS PEUVENT AVOIR LE PRÉTENDANT ET SA FIANCÉE ?

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Mariage & divorce

Quelles relations peuvent avoir le prétendant et sa fiancée ?
Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 1min 19

Question :
Quelles relations peuvent avoir le prétendant et sa fiancée lorsque la date de leur mariage est éloignée ?

Réponse :

Ils sont étrangers. Le prétendant est étranger à la fiancée et elle lui est étrangère. Aucune relation n'est permise, ni de se parler, ni de se rencontrer ou autres. Ceci n'est pas permis. Seul le regard légiféré est permis, s'il est véridique dans sa demande de mariage, il lui est permis de la regarder une seule fois.

Mais les conversation sur internet ou par téléphone, ainsi que la complaisance dans la parole, tout ceci n'est pas permis et mène à l'interdit. La langue fornique et sa fornication est la parole, l'ouïe fornique et sa fornication est l'écoute et de même que la vue.

Prenez donc garde à cela ! Il n'y a aucun lien entre eux, ils sont étrangers l'un de l'autre jusqu'à ce qu'ils se marient et que commence leur vie conjugale.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com